



ARRÊTÉ n°20/2021
ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES INFRASTRUCTURES

Nous, Maire de la commune de Bart

VU

- Le rappel des mesures sanitaires nécessaire à limiter la propagation du COVID 19 ;
- Le plan de réouverture des établissements Publics, présenté par Monsieur le Préfet du Doubs en date du 26 mai 2021 ;

Considérant la stratégie de réouverture en trois phases,
Considérant la consolidation à venir des phases à compter du 9 juin et du 30 juin 2021,

ARRETONS

Article 1^{er} :

A partir du mercredi 9 juin 2021 - Réouverture des structures municipales selon les modalités et critères suivants :

- * Foyer culturel Robert MAURICE : Ouverture au public à 65 % de la capacité d'accueil
- * Salle COULON : Ouverture au public à 65 % de la capacité d'accueil
- * Banque alimentaire, les distributions s'organiseront toujours en extérieur sur convocations
- * Bibliothèque, 4 m² d'espace par visiteur,
- * Terrain, buvette et vestiaire du Football Club, reprise des sports sans contact et en intérieur jauge de 50 % de la capacité d'accueil des pratiquants.
- * Gymnase du collège, reprise des sports sans contact, jauge de 50 % de la capacité d'accueil des pratiquants.
- * Structures sportives extérieures, reprise des sports sans contact, jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs.

A partir du mercredi 30 juin 2021 - Ouverture des structures municipales selon les modalités et critères suivants :

- * Foyer culturel Robert MAURICE : Suppression de la jauge.
- * Salle COULON : Suppression de la jauge.
- * Banque alimentaire, les distributions s'organiseront toujours en extérieur sur convocations.
- * Bibliothèque : Suppression de la jauge.
- * Terrain, buvette et vestiaire du Football Club, reprise de tous les sports sans restriction et suppression de la jauge des pratiquants.
- * Gymnase du collège, reprise de tous les sports sans restriction et suppression de la jauge des pratiquants.
- * Structures sportives extérieures, reprise de tous les sports sans restriction et suppression de la jauge des spectateurs.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Bart, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 3 :

Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à :



ARRÊTÉ n°20/2021
ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES INFRASTRUCTURES

- Monsieur le Préfet du Doubs.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bavans,

Fait à Bart le 08 juin 2021.



Le Maire,

Éric LAMY.